

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le 2^{ème} alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à M. MAILLET Olivier, conseiller municipal, pour célébrer le mariage qui aura lieu le 23 mai 2026 à 11h30,

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN
CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA CÉLÉBRATION D'UN
MARIAGE**

Article 1^{er} : M. MAILLET Olivier assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. MAILLET Olivier, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage du 23 mai 2026 à 11h30.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. MAILLET Olivier
- M. le sous-préfet de LIBOURNE (Gironde)
- M. le Procureur de la République du tribunal de Libourne

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon et l'île du Carney le 4 mai 2026

Le Maire,

Michaël CENNI

